

## Annexe 1. Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

(Article L.151-43 du Code de l'Urbanisme)

### Liste des documents annexés :

- Plan des servitudes d'utilité publique
- Notice sur les servitudes de type AC1 (Protection autour des monuments historiques)
- Notice sur les servitudes de type AS1 (Protection des eaux potables et minérales)
- Notice sur les servitudes de type EL7 (Alignement des voies publiques)
- Notice sur les servitudes de type I4 (transport d'énergie électrique)
- Notice sur les servitudes de type PT2 (Protection des centres radio-électriques)